

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T-29
Du 30 août 2022

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation - Route de Montcaissard.

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande de l'entreprise CL RESEAUX, 53 route de Marseille 38150 CHANAS en date du 30 août 2022, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement sur la route de Montcaissard au droit du chantier durant les travaux de raccordement électrique;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise CL RESEAUX d'effectuer des travaux de raccordement électrique, **Route de Montcaissard**, commune de VINZIEUX,
la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :
la voie sera barrée au droit des travaux
et la circulation sera alternée de 8 h à 17 h,
du mardi 20 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux (maximum 5 jours).
Des dispositions seront prises pour permettre à tout moment le passage de véhicules d'incendie ou de secours.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise CL RESEAUX chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CL RESEAUX.

Fait à Vinzieux, le 30 août 2022
Le Maire,

Hugo BIOLLEY



*Affiché du 12/09/2022
au 26/09/2022*